

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 07/04/2011

L'an deux mille onze,
Le SEPT AVRIL deux mille onze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 30/03/2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	1

Etaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme BLOT Laura, M. PIERRARD Didier, M. CABART Jean-Claude, M. EL KHIDER Mustapha

Absents : Mme SAINT - PIERRE Valérie

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme AUBRY Christine.

Affiché le : 11/04/2011

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - DETERMINATION DES TAUX
DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
N°1123

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 mars 2011.

Le Maire propose à l'assemblée.

- de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE (en %)
GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3 titulaires	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	8 titulaires	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2 titulaires	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %

(si le taux est inférieur à 100%) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale :

- est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.
- Ou
- n'est pas ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la Collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE (en %)
GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3 titulaires	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	8 titulaires	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2 titulaires	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Roland LECLERE.